

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 1er Avril 1947 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du Château de GRAMONT (Tarn-et-Garonne) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 Février 1972 ;
- VU la lettre du 28 Octobre 1972 de M. DICHAMP, propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes du château de GRAMONT (Tarn-et-Garonne) :

- les façades et les toitures
- le grand salon de réception et l'escalier droit intérieur,

figurant au cadastre, Section ~~40~~¹⁷, sous le N° ~~601~~¹⁷ d'une contenance de ~~16~~ a ~~30~~ ca et appartenant à M. DICHAMP Roger, Marc, Marie, né le 23 Août 1898 à SAINT-AMANT-TALLENDE (Puy-de-Dôme), fonctionnaire en retraite, demeurant au château, époux de LAMBERT Marcelle.

Celui-ci en est propriétaire suivant acte du 10 Août 1961, passé devant Me PETGES, Notaire à BORDEAUX (Gironde), et publié au Bureau des Hypothèques de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne), le 18 Août 1961, volume 2 169, N° 1.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 1er Avril 1947, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 FEV 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART